

Commune de colombe

Nombre de conseillers:

En exercice : 19

Présents 14

Votants 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le mardi douze du mois de juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 06 juillet 2022

PRÉSENTS: Mme JACQUIN Martine, Maire

Mmes Ms: VALTAT Roger, GRASSER Sylvie, SERRE Patrice, DAUPHANT Aude, BONNARDON Maurice adjoints.

Mmes et Ms: ERBS Angélique, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel; CHARRAT Laurent, JEANNIARD Luc, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Ms : MARC Emmanuelle, BESSON Pierre-Henri, GUICHARD Serge RIONDET Jacques

ABSENTE : M. VAYSSIERE Nora

PROCURATIONS : Serge GUICHARD à Aude DAUPHANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VALTAT Roger

2022-26-1: ZAC Parc d'activité Bièvre Dauphine 3 : avis au titre de l'évaluation environnementale.

M. Roger VALTAT adjoint, expose:

Par mail en date du 23 juin dernier, les services de la préfecture sollicite l'avis de la commune au titre de l'évaluation environnementale – sur le projet d'aménagement du parc d'activité « Bièvre Dauphine 3 »

Le projet d'aménagement du Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3 est situé sur le territoire de la commune d'Apprieu, La zone est bordée à l'ouest par l'autoroute A48 et la commune de Rives-sur-Fure.

Le périmètre du projet est délimité :

- au nord-ouest : par la voie communale n°10 dite de Pierre-Blanche aux Bunondières, puis le Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 ;
- à l'ouest : par le Chemin Neuf et l'A48 ;
- au nord-est : par les pipelines SPMR et Transugyl, puis le bois du Devez ;
- au sud : par des champs cultivés puis un parc photovoltaïque.

La vocation du projet est d'accueillir des activités industrielles et tertiaires afin de compléter l'offre économique existante au nord du périmètre et de répondre aux besoins en foncier des entreprises endogènes et exogènes et de création d'emploi du territoire. Il est situé dans le prolongement sud de l'actuel espace économique industriel et commercial existant et profite ainsi d'infrastructures routières existantes.

Le projet été initialement prévu sur 45 ha, il a été réduit à 19,4 ha objet du présent dossier ;

Les surfaces d'assiette du projet sont actuellement occupées par des activités agricoles, prairies et cultures.

Le présent dossier porte sur 19,4 ha, classée au PLUi en zone AUI BD3

Le périmètre du projet intercepte un bassin versant amont dont l'emprise a été évaluée à 2 480 m². La gestion des eaux pluviales s'organisent comme sur l'ensemble de l'espace économique existant, à savoir :

- sur les lots privés : infiltration des eaux dites propres, et rejet avec débit limités des eaux sales au réseaux public.
- sur les espaces publics : collecte des eaux sur le réseau public.

Ces prescriptions sont d'ores et déjà transcrites dans le règlement du PLUi. Le traitement des eaux collectées s'effectue par deux bassins d'infiltration publics d'un volume totale de 930 m³. La compatibilité du projet de ZAC opérationnelle avec la loi sur l'eau a été validée par arrêté préfectoral IOTA n°38-2021-00264 en date du 17 septembre 2021.

Les travaux n'impactent aucun boisement ni haie soumis à la réglementation défrichement.

Après avoir entendu l'exposé de M. VALTAT et après avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

* Donne un avis favorable au projet d'aménagement du parc d'activité « Bièvre Dauphine 3 » au titre de l'évaluation environnementale.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine JACQUIN

